

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 20 avril 2016, à 19 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Diane Leduc	Sainte-Anne-de-Sorel (représentante désignée)
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy

Est également présent(e) : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du Conseil constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire.

2016-04-173

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du sujet inscrit au point 5.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-04-174 **ADOPTION DES RAPPORTS DE L'AN 6 ET DE L'AN 7 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2009-04-93, adoptait son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que depuis cette adoption des actions ont été réalisées;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC et les municipalités locales se sont engagées à décrire, dans un rapport annuel, le niveau de réalisation des actions identifiées à l'intérieur des plans de mise en oeuvre, et ce, tout au long de l'application dudit schéma;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales et la MRC ont produit et déposé leurs rapports annuels de l'an 6 et de l'an 7;

CONSIDÉRANT que l'an 6 correspond à la période du 18 avril 2014 au 17 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'an 7 couvre une période de 8 mois, soit du 18 avril 2015 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport synthèse rédigé par la MRC à la suite de la production et du dépôt des rapports annuels de l'an 6 et de l'an 7;

CONSIDÉRANT que ce rapport synthèse, conformément à l'article 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, doit faire l'objet de l'approbation du Conseil de la MRC avant d'être transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP) et aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) a pris connaissance de ces rapports à sa réunion du 16 mars 2016 et a autorisé leur envoi au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le rapport synthèse des indicateurs de performance de l'an 6 et de l'an 7 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de première génération, lequel inclut les rapports annuels pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'étant présent, aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

---

2016-04-175 **LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que la séance soit levée à 19 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées  
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du  
Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Gilles Salvas, préfet

---

Denis Boisvert, directeur général